AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203595-20241004-2024042-DE en date du 04/10/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024042

Commune

Délibérations

De

Du Conseil Municipal

TORCE EN VALLEE

Date de convocation 26 septembre 2024 Date d'affichage

26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 1er octobre, à vingt heures deux minutes,

Le Conseil municipal légalement convoqué le vingt six septembre deux mil vingt-quatre s'est réuni à la

Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire.

En exercice 15 Présents 11 Votants 12 Étaient présents: Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Emilie LOPES, Maryse BESNIER, Joël DAVID, , Yves GICQUEL, Annick CUISNIER Vincent GUILLERME.

Absents: Michel CHADUTEAU, Pascaline LEGENDRE; Olivier LE CORF,

Absente et excusée: Aurélia BUTET donne pouvoir à Denis DEBELLE pour voter en ses lieu et place.

Le président a dénombré 11 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, *Monsieur DENIS Debelle remplit* les fonctions de secrétaire de séance.

CONTRAT MOLOSSES LAND - RECONDUCTION DE LA CONVENTION 2024 - 042

Le montant forfaitaire lors de la dernière convention était de 0,65 € HT par habitant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et conformément à la réglementation en vigueur, il apparaît nécessaire de conclure une convention de prestation avec Molosses Land pour la capture, le transport et l'accueil en fourrière des animaux errants sur le territoire de la commune.

Le montant forfaitaire pour 2025 est établi à 0,75 € HT par habitant.

Considérant les dispositions de l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime, qui imposent aux communes d'organiser un service de fourrière pour la capture et la garde des animaux errants ; Considérant l'absence de structure adaptée sur le territoire communal et la nécessité de faire appel à un prestataire spécialisé pour assurer ces services ;

Considérant la proposition de convention établie par Molosses Land, pour la prise en charge des animaux errants dans le respect des normes sanitaires et réglementaires en vigueur ;

Après délibération, le Conseil municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :

Approuve la proposition de convention de capture et d'accueil des animaux en fourrière avec Molosses Land, selon les termes et conditions exposés.

Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention de capture et d'accueil en fourrière avec Molosses Land, ainsi que tous les documents afférents.

Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal dans le cadre du chapitre 011.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,

Pour copie conforme, Le Maire,

Jean-Michel ROYER

V₂

Page 1 sur 1